



## Transaction prudhommes non signée?

Par **torchon**, le **24/03/2009** à **14:19**

J'ai signé en août 2006 une transaction prudhommale sur les conseils de mon avocat. La partie adverse n'a, à mon avis, pas signé la transaction et je n'arrive pas à avoir une réponse de mon avocat.

J'ai mis en demeure mon avocat de me donner une réponse écrite sous 15 jours (envoi AR le 9 mars 2009) et le 24 mars j'attends toujours.

Je veux saisir l'ordre des avocats mais je ne sais si c'est le bon choix et où m'adresser pour l'adresse.

Merci d'avance.